

----- COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE 41250 -----  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2017 – COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
*(affichage et presse)*

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations de compétences confiées au maire, le Conseil Municipal a validé les décisions suivantes :

- acquisition d'un kangoo ZE33 électrique auprès des Ets Warsemann au prix de 15 500 € TTC (bonus déduits mais hors subvention)
- renonciation au Droit de Prémption Urbain pour la parcelle AM 749
- renonciation au Droit de Prémption Urbain pour les parcelles AH 410-413.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3**

La consultation lancée pour l'acquisition d'une voiture électrique dans le cadre du programme national « TEPCV » a permis de passer commande aux Ets WARSEMANN d'un KANGOO ZE33 d'une valeur TTC de 15 500 €. Au vu du montant définitif de cet investissement, une inscription complémentaire a été effectuée au budget article 21571 pour 5 200 €, en utilisant les crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROCHAIN TOUR DU LOIR ET CHER**

Le 59<sup>ème</sup> Tour du Loir et Cher doit traverser TOUR-EN-SOLOGNE dans sa 1<sup>ère</sup> étape, le mercredi 11 avril 2018 vers 14 h. Il arrivera en provenance de MONT-PRES-CHAMBORD par la RD 154 puis traversera les Ponts d'Arian pour se diriger vers Cellettes par la RD 77. Cette épreuve cycliste internationale rassemble 150 coureurs représentant 25 nations. Une subvention de 133 € correspondant à un montant forfaitaire par habitant a été reconduite à l'organisation de cette manifestation.

**TARIFS 2018**

Les tarifs ont été votés en augmentation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La période été/hiver pour les locations de salle des fêtes, a été modifiée en ramenant le début de la période « été » du 16 mai au 1<sup>er</sup> mai. Ils sont consultables sur le site internet communal.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD, PLUi : DEBAT D'ORIENTATION DU PADD**

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il se décline en trois axes principaux qui sont les suivants :

1. Affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne
2. Accroître les synergies économiques et sociales locales
3. Co-construire l'exceptionnalité Grand Chambord.

Ce PADD constitue le cadre, l'assise du PLUi et fixe ainsi les grandes orientations que les élus du territoire souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLUi et les orientations d'aménagement et de programmation – OAP – (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD. Quoiqu'il en soit ce document sera de nouveau présenté en Conseil Municipal lorsqu'il sera définitivement achevé.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés notamment sur les points suivants

- Les difficultés de s'affirmer comme espace de rencontre sur un territoire aussi distendu que celui de la Communauté de Communes du Grand Chambord, étant donné les motifs identitaires très différents qui le composent à savoir le Val de Loire et la Sologne,
- Les perspectives économiques alors que la collectivité n'a aucun pouvoir sur la gestion des deux pôles communautaires que sont la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan et l'EPIC de Chambord, et étant donné l'attractivité des grandes agglomérations que sont Tours, Blois et Orléans,
- Le Conseil Municipal a insisté sur l'importance de la qualité environnementale des paysages au vu de l'activité touristique et notamment sur les circuits des châteaux à vélo.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD, RAPPORT 2016 DU SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2016 du service « eau et assainissement » présenté par la Communauté de Communes du Grand Chambord. Ce document a été jugé très complet et instructif.

### **PROJET DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AM N° 797 ROUTE DE CELLETES**

Une convention va être signée avec les propriétaires de la parcelle AM 798 route de Cellettes nouvellement bornée. En effet, le découpage actuel ne procure pas d'accès direct sur la route en attendant la création d'un futur sentier piétonnier dans ce secteur. Afin de désenclaver le terrain, une servitude conventionnelle de passage permettra l'accès par la parcelle communale AM 797.

### **SOUTIEN AUX EPREUVES HIPPIQUES DES PROCHAINS JEUX OLYMPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON**

Le Conseil Municipal a souhaité apporter son soutien à la candidature de la commune de LAMOTTE-BEUVRON pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. En effet, considérant

- que certaines autres disciplines seront délocalisées hors de Paris,
- que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de LAMOTTE-BEUVRON depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,
- que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,
- la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,
- que la commune de LAMOTTE-BEUVRON dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

il n'y a pas de raison que ces épreuves se déroulent à VERSAILLES plutôt qu'en Loir et Cher.

**Le Maire, Robert HUTTEAU**

